



**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES**



République du Mali
Un Peuple - un But - une Foi

UNITE NATIONALE DE COORDINATION



**RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION DU PROJET
COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION AU SAHEL (PCRSS) DIT 3
FRONTIÈRES (MALI - BURKINA – NIGER)**

I. INTRODUCTION

Pour faire face à la crise multidimensionnelle quasiment permanente (sécuritaire, sanitaire, économique et sociale) à laquelle les pays du Sahel sont confrontés depuis plusieurs années, les Gouvernements du Mali, du Burkina Faso et du Niger ont décidé de conjuguer leurs efforts pour la stabilisation de la zone du Liptako-Gourma dans le cadre d'une démarche de projet sous régional pour le financement duquel ils ont sollicité le concours technique et financier de la Banque Mondiale. Le Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation au Sahel (PCRSS) aux 3 frontières est traité comme le premier d'une série de projets.

II. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet communautaire de relance et de stabilisation au sahel comprend trois (05) composantes :

✧ Composante 1 : Réponse immédiate à la crise

La composante 1 se concentrera sur la réponse immédiate à la crise et la prévention de nouveaux déplacements dans les communes ciblées affectées par la crise en fournissant des services d'urgence à petite échelle, un soutien aux moyens de subsistance et des activités génératrices de revenus, la livraison de matériel et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise et le renforcement des capacités au niveau local, des données au niveau local, l'engagement des citoyens et les communications.

✧ Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial

Cette composante, tout en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, jettera les bases de la stabilisation et du développement

territorial grâce à la construction de Plateformes de Développement Communautaire (DC) durables permettant l'inclusion sociale et la cohésion, et qui favoriseront l'accès aux services sociaux et économiques des communautés (en particulier les services d'eau et d'assainissement), les moyens de subsistance et les interventions de développement territorial, ainsi que la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Elle soutiendra ainsi les communautés d'accueil et les personnes déplacées de force (réfugiés et PDI) ainsi que les institutions locales de ces communes, et atténuera les risques liés à une concurrence accrue pour des services sociaux, des opportunités économiques et des ressources naturelles rares.

✧ Composante 3 : Plate-forme régionale de données et de coordination

Elle ouvrira la voie à de futurs investissements à grande échelle dans la région, qui soutiendront la stabilisation et la reprise à long terme dans la région. Cela comprend notamment le soutien des données et du suivi régionaux et nationaux ainsi que la coordination et la collaboration régionales, en mettant l'accent sur la région du Liptako-Gourma. Le partage d'une approche homogène et cohérente par les trois pays participants (Burkina Faso, Niger et Mali) pour la région du Liptako-Gourma devrait accélérer le rétablissement des communautés et renforcer leur résilience face à la fragilité.

✧ Composante 4 : Gestion du projet

Elle s'occupera de la gestion de projet, coordination, communication et suivi et évaluation. Elle financera la planification, la mise en œuvre et la surveillance technique des activités de programme ; et s'occupera de la gestion efficace des risques sociaux et environnementaux, une gestion financière et des achats ; en plus des activités d'engagement des citoyens et de mise en place d'un mécanisme de gestion des griefs.

✧ Composante 5 : Intervention d'urgence imprévue (CERC)

C'est une composante d'intervention d'urgence imprévue (CERC) qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'homme par déclaration officielle d'une urgence nationale, ou sur demande officielle de l'un des gouvernements. Les fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou provenant d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence afin de répondre aux besoins d'urgence.

III. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif proposé pour ce projet régional est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, Mali et Niger à travers une approche régionale soutenant : (i) une réponse immédiate à la crise ; (ii) un appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial, et (iii) une plateforme régionale de données et de coordination.

IV. JUSTIFICATION ET OBJECTIF DU CPR

Le CPR est un énoncé de la politique, des principes, des dispositions institutionnelles et des procédures que le projet suivra au niveau de chaque sous-projet qui nécessite une réinstallation. Un CPR est préparé lorsque les impacts exacts d'un sous-projet ne peuvent être déterminés avant l'instruction du projet. Il sert également de guide pour faciliter l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques pour les sous-projets. Au fur et à mesure que les sites et les impacts sont connus, des plans d'action de réinstallation propres à chaque site sont élaborés au besoin.

L'objectif du CPR est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets pendant la mise en œuvre du projet. Les activités de projet qui entraîneront un déplacement physique et/ou économique ne commenceront pas tant que ces plans spécifiques n'aient pas été finalisés et approuvés par la Banque et mis en œuvre.

Certaines activités du programme, notamment les composantes 1 et 2 du Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation au Sahel (PCRSS), peuvent impacter des biens et / ou des activités socio-économiques des communautés riveraines. En effet, dans le cadre du projet proposé, il peut y avoir un certain déplacement économique et/ou physique dû aux travaux financés par le projet, mais les impacts devraient être gérables. L'utilisation temporaire des terres pour les travaux de génie civil pourrait également avoir des répercussions sur la réinstallation qui devront être atténuées par des PAR propres au site. Lorsque les impacts sont connus avant l'instruction, les PAR propres au site devront être examinés et approuvés par la Banque avant l'instruction. Tous les PAR subséquents devront être approuvés par la Banque et divulgués avant le début de tout déplacement ou travaux de génie civil sur les sous-projets.

Ce CPR répondra aux exigences de la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire) **du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale (CES)**.

V. OBJECTIFS ET RÉSULTATS DU CPR

La mise en œuvre des activités de certains sous-projets du projet risque d'affecter des biens privés ou communautaires ou des activités économiques des populations riveraines dans la zone d'intervention du projet 3F. Pour permettre une bonne compensation des biens et des activités et conformément au cadre environnemental et social (CES) de la Banque, la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre de politique de réinstallation (CPR) sont nécessaires.

L'objectif du CPR est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets ou aux éléments de projet qui doivent être préparés pendant la mise en œuvre du projet.

Les objectifs spécifiques du présent CPR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ii. s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence possible et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- iii. s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée
- iv. s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Les principaux résultats de l'élaboration du présent CPR sont les suivants :

- i. Un CPR répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Mali en la matière et à la **NES 5** de la Banque mondiale est produit ;
- ii. La réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en analysant toutes les alternatives viables dès la conception du projet, est minimisée, dans la mesure du possible ;
- iii. Les dispositions sont prises pour la consultation effective des personnes affectées en toute liberté et dans la plus grande transparence et leur participation à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- iv. Les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, et que toute personne affectée par le projet n'est pas pénalisée de façon disproportionnée ;
- v. Toutes les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Le cadre traite les questions suivantes :

- la description du projet et de la zone d'intervention
- les impacts potentiels du projet ;
- le cadre légal et institutionnel de la réinstallation ;
- l'estimation des pertes et leur indemnisation ;
- le processus de préparation et d'approbation des plans d'action de la réinstallation ;
- les principes et condition d'acquisition/compensation du projet ;
- principes et barèmes d'indemnisation pour les types de bien ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du par ;
- mécanisme de consultation des paps et synthèses des consultations publiques ;
- le suivi-évaluation de la réinstallation des paps ;
- le calendrier et budget de la mise en œuvre de la réinstallation ;

- les conclusions ;
- les annexes

Les populations concernées peuvent consulter les rapports et adresser leurs observations écrites par courrier à l'adresse email suivante : tykone5@yahoo.fr

Ou à Monsieur le Coordinateur de l'Unité Nationale de Coordination du Projet
d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale : BP : E4409- Tél : 202157 25 Fax : 202192 30 –
Rue 47, Porte 212 Médina Coura.